

Règlement du Mini Circuit de la Ville de Luxembourg

Version 2008.00 valable à partir du 10 juin 2008

Art. 1er : Définitions

Aux termes du présent règlement, on entend par :

« **droit** », le droit de piste du Mini Circuit de la Ville de Luxembourg.

« **circuit** », le Mini Circuit de la Ville de Luxembourg .

« **LMCC** », le Luxembourg Model Car Club A.s.b.l. qui est l'émetteur des droits .

« **FLAMRC** », la Fédération Luxembourgeoise d'Automodélisme radiocommandé .

« **pilote** », le pilote de voiture téléguidée qui est le souscripteur et/ou l'acheteur du droit .

« **vendeur** », toute personne autorisée à vendre les droits .

« **bon d'achat** », le bon de souscription et d'achat du droit .

« **carte** », la carte symbolisant le droit .

« **badge** », la carte magnétique pour ouvrir la barrière automatique .

« **manifestation** », toute activité organisée sur le circuit et qui a été autorisée par le LMCC (ex. course) .

« **infraction** », le non-respect volontaire ou involontaire du présent règlement .

« **règlement d'utilisation** », le règlement à respecter dans l'enceinte du circuit .

« **Officiel LMCC** », la personne qui a été désignée par le LMCC pour organiser, contrôler, corriger et sanctionner le comportement des pilotes sur le circuit.

Art. 2 : Avantages offerts par le droit

Tout pilote disposant d'un droit valide est autorisé à rouler sur le circuit, conformément au règlement d'utilisation (v. Art. 8). Le droit n'est pas nécessaire pour participer aux manifestations organisées sur le circuit dans le cadre des activités de la FLAMRC Lors de manifestations, l'utilisation de la piste peut rester strictement réservée aux seuls pilotes inscrits à celles-ci. Les pilotes qui disposent d'un droit valide et qui ne sont pas inscrits à la manifestation, peuvent donc se voir refuser l'utilisation du circuit par le LMCC. Avant de se déplacer sur le circuit et/ou avant d'acheter un droit de piste pour un jour précis, les pilotes doivent se renseigner auprès du LMCC sur l'ouverture et/ou la réservation des installations. Le droit est nominatif et strictement personnel. Le pilote ne peut donc pas vendre, céder, transmettre, confier ou prêter le droit à une autre personne.

Chaque pilote qui roule sur le circuit et qui dispose d'un droit valide est automatiquement couvert par une police d'assurance contre les risques en responsabilité civile à l'égard des tiers dans l'enceinte du circuit.

Art. 3 : Souscription/Achat du droit

Tout pilote désirant utiliser le circuit conformément à sa destination, peut acheter un droit auprès des vendeurs selon des procédures prédéfinies par le LMCC. Pour différents types de pilotes, peuvent exister différentes catégories. A la demande du pilote, le LMCC et les vendeurs renseignent le pilote sur les procédures et catégories en vigueur.

La souscription est matérialisée par un bon d'achat qui doit impérativement être rempli et signé par le pilote et le vendeur. Tout bon d'achat, sur lequel des informations importantes manquent ou qui n'est pas dûment signé par le pilote et le vendeur sera irrégulier et par conséquent, n'autorisera pas le pilote d'utiliser le circuit. Le bon d'achat sert également comme quittance de paiement du droit. Il est donc à conserver soigneusement.

Pour certaines catégories de droits, le LMCC peut remplacer le bon d'achat par une carte qui confère au pilote les mêmes avantages. Ce remplacement se fera sans frais pour le pilote. A la remise de la carte, le pilote doit la signer immédiatement à l'endroit prévu pour assurer sa validité.

Art. 4 : Période de validité du droit

Le droit acheté sera seulement valide pour la période explicitement reprise sur le bon d'achat ou la carte. Aucune exception à ce principe ne sera tolérée par le LMCC. L'utilisation du circuit en dehors de la période de

validité du droit constituera une infraction qui pourra, le cas échéant, être sanctionnée par le LMCC.

Art. 5 : Remise d'un badge

Pour ouvrir et fermer la barrière de sécurité devant le circuit, le pilote peut remplir sur le bon d'achat la souscription d'un badge. Le badge étant personnel, le pilote ne pourra pas le vendre, céder, transmettre, confier ou prêter à une autre personne. Cette souscription de badge est limitée à certaines catégories de droits. Contre paiement du prix, le LMCC remettra au pilote le badge demandé. Le LMCC pourra bloquer le fonctionnement du badge pour des droits expirés et/ou restés impayés.

Art. 6 : Prix du droit et du badge

Le droit est émis moyennant souscription d'un bon d'achat et contre paiement du prix d'achat. Pour chaque catégorie de droits le LMCC fixe annuellement les prix d'achat. Ces prix figurent sur une liste de prix officielle, mise à disposition des vendeurs. Les vendeurs ne sont pas autorisés à demander au pilote un prix d'achat supérieur à ceux repris sur la liste. Le prix pour le badge est un dépôt de garantie qui sera remboursé au pilote, lorsque le badge sera remis au LMCC dans un état de fonctionnement correct.

Art. 7 : Perte ou Vol

En cas de perte ou de vol du bon d'achat, de la carte ou du badge, le pilote doit aviser immédiatement le LMCC, qui prendra alors les mesures nécessaires pour préserver ses intérêts et ceux du pilote. Si le pilote désire remplacer le badge perdu ou volé, il doit faire un nouveau dépôt de garantie. L'ancien dépôt servira au LMCC pour compenser sa perte des frais de production du badge volé ou perdu.

Art. 8 : Règlement d'utilisation

L'objectif du règlement d'utilisation est de définir le comportement des pilotes se trouvant dans l'enceinte du circuit. Ce règlement doit être strictement respecté par chaque pilote et/ou les personnes qui l'accompagnent, comme p.ex. son mécanicien. Le non-respect de ce règlement constituera une infraction qui pourra le cas échéant être sanctionnée par le LMCC. Le LMCC tient à préciser que le pilote est responsable pour les personnes qui l'accompagnent et qu'il pourra donc être sanctionné pour les infractions commises par son encadrement. Le règlement d'utilisation regroupe les points suivants :

1. Seuls les pilotes qui possèdent un droit d'utilisation valide peuvent rouler sur le circuit.
2. Le pilote ne pourra utiliser le circuit que pendant les heures d'ouverture fixées par le LMCC. En principe, le circuit est ouvert pour les voitures à moteur thermiques tous les jours à partir de 10h00 jusqu'à 12h00 et de 13h00 jusqu'à 19h00. (pour les électriques jusqu'à 21h00). Pour certaines manifestations, cet horaire pourra être temporairement modifié par le LMCC. Il est cependant précisé, que ces modifications temporaires devront toujours respecter les heures d'ouverture autorisées dans l'autorisation de bâtir du circuit.
3. Le pilote doit éviter tout bruit inutile. Ainsi p.ex., il ne pourra rouler sur le circuit qu'avec un pot d'échappement qui est en bon état de fonctionnement.
4. Le pilote doit préserver la propreté du circuit et ne doit pas laisser ses déchets dans l'enceinte du circuit. Tous les autres déchets, tels que bidons à essence, carburants, huiles, gommages, batteries, accus, carrosseries, verres, etc. sont strictement défendus et les pilotes ne peuvent pas s'en débarrasser dans l'enceinte du circuit.
5. Pour éviter des accidents avec du verre brisé, il est strictement défendu d'emporter des verres de bière, Coca, etc., le long du circuit (tribunes, chemin piétonnier entourant la piste, paddock, etc.) .

6. Le pilote doit utiliser les toilettes installées par le LMCC pour satisfaire ses petits besoins.

7. Le pilote ne peut utiliser le tour à pneu qu'aux endroits spécifiquement réservés par le LMCC pour cette utilisation.

8. Tout type de produit spécifique pour appliquer sur les pneus est défendu.

9. Le pilote doit respecter les installations et doit éviter les manœuvres inutiles qui nuisent à son aspect. Ainsi p.ex., le pilote ne peut rouler que sur le revêtement de la piste du circuit. Il est défendu de rouler sur le gazon, le gravier et le revêtement qui entourent le circuit.

10. Seulement les voitures à pneus « piste » sont autorisées sur le circuit.

11. Les voitures doivent être marquées par le nom du pilote (sur le châssis et/ou carrosserie) .

12. Pour les télécommandes, le LMCC n'autorise que les fréquences en 27, 40 & 41 MHZ. Et 2,4 GHz.

13. Le pilote ne peut brancher sa télécommande qu'après avoir vérifié si sa fréquence est libre. Cette vérification doit se faire d'après les procédures qui seront mises en place par le LMCC, comme p.ex. un tableau des fréquences ou un simple tableau d'affichage

14. Le pilote doit respecter les autres pilotes et notamment ceux qui roulent avec des voitures aux performances réduites. Chaque catégorie de voiture doit pouvoir utiliser seul le circuit. En cas de fort trafic avec des voitures aux catégories et performances divergentes, les pilotes doivent s'arranger entre eux pour garantir à chacun son plaisir et une utilisation équitable du circuit.

15. En cas de travaux sur le circuit, les pilotes doivent respecter les consignes de sécurité du LMCC et doivent accepter que la circulation soit momentanément interrompue .

16. Lorsque le pilote se trouve dans l'enceinte du circuit, il doit strictement respecter toutes les consignes et indications qui sont reprises sur les panneaux ou qui lui sont adressées à vive voix par l'« Officiel LMCC » .

17. Le dernier pilote qui quitte le circuit doit veiller à ce que toutes les portes et barrières soient fermées.

Art. 9 : Infractions et pénalités

Le pilote pourra être sanctionné par le LMCC pour toute infraction contre le présent règlement. Ainsi, le LMCC pourra suspendre p.ex. l'utilisation du droit du pilote et pourra refuser l'accès au circuit pour le pilote ayant commis l'infraction. Si l'infraction du pilote a engendré une perte financière ou un manque à gagner pour le LMCC, p.ex. une utilisation du circuit sans droit valide, celui-ci pourra même infliger une pénalité financière au pilote. Cette pénalité financière ne pourra toutefois pas dépasser le quintuple de la perte matérielle subie.

Art. 10 : Modifications

Comme le circuit est exploité et géré par le LMCC, il est seul autorisé à veiller sur le bon respect du règlement et d'y apporter des modifications. Ces modifications pourront être faites à tout moment lorsque le LMCC le jugera nécessaire pour assurer un bon déroulement des activités sur le circuit. En signant le bon d'achat d'un droit de piste, le pilote adhère sans restrictions au présent règlement et accepte que le LMCC puisse lui infliger des sanctions et pénalités pour des infractions commises.

LMCC – Luxembourg, le 10 juin 2008